

215C0680

FR0000060303-OP003-A01

20 mai 2015

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

FONCIERE DES MURS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 19 mai 2015, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société anonyme Foncière des Régions, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de Foncière des Régions visant les actions de la société FONCIERE DES MURS sera réouverte du 25 mai au 5 juin 2015 inclus, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société FONCIERE DES MURS, Foncière des Régions détient 31 956 873 actions² FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 43,12% du capital et des droits de vote de cette société³.

La société Foncière des Régions s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **23 €**⁴ la totalité des actions FONCIERE DES MURS non détenues par elle, soit 42 147 090 actions représentant 56,88% du capital de cette société. Il est rappelé⁵ que les sociétés Predica, Generali Vie, Cardif Assurance Vie, ACM Vie et Pacifica se sont engagées à n'apporter à l'offre aucune des actions qu'elles détiennent à ce jour, soit au total 35 380 780 actions FONCIERE DES MURS représentant 47,74% du capital de cette société.

- 2 - Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres FONCIERE DES MURS (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres FONCIERE DES MURS (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Cf. D&I 215C0652 du 18 mai 2015.

² En ce compris une action FONCIERE DES MURS ayant fait l'objet d'un prêt par Foncière des Régions au profit de la société GFR Blériot qu'elle contrôle (dans le cadre de la nomination de la société GFR Blériot au conseil de surveillance de FONCIERE DES MURS).

³ Sur la base d'un capital composé de 74 103 963 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Dividende de l'exercice 2014 attaché. Il est précisé que l'assemblée générale de la société FONCIERE DES MURS convoquée le 10 avril 2015 a approuvé la distribution d'un dividende d'un montant de 1,55 € par action. Le détachement dudit dividende interviendra le 24 juin 2015 (soit postérieurement au règlement-livraison de l'offre).

⁵ Cf. notamment D&I 215C0375 du 31 mars 2015.